

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de ROCHESSAUVE

Par suite d'une convocation en date du 28 mars 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de ROCHESSAUVE se sont réunis en date du 06 avril 2023 dans le lieu habituel de ses séances à 18h30, sous la présidence de M. VERNET Sébastien, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 28 mars 2023.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- * Approbation du pv de la séance du 21/02/2023
- * Répartition intercommunale des charges scolaires et périscolaires avec la commune de Alissas
- * Subvention exceptionnelle pour la création d'une nouvelle association
- * Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2023
- * Vote du budget primitif 2023
- * Questions diverses

Membres présents : AMBLARD Gilles, ZAESSINGER Cécile, KHOUNI Jamila , VERNET Sébastien, MOUTON Josiane, VIDAL Carine, BENLIAN Lydie, CLAUZIER Manon. lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Membres absents : SABOT Nicolas, GAT Nicolas, BASSET Anselme

Le conseil municipal a désigné Mme BENLIAN Lydie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2023.

Sébastien VERNET, rapporteur, soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2023.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 21 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte les propositions du rapporteur.

Question n°2 de l'ordre du jour :

Répartition intercommunale des charges scolaires et périscolaires avec la commune d'ALISSAS.

Le Maire rappelle qu'une convention en date du 03 décembre 2014 et un avenant en date du 14 décembre 2016 entre la commune d'ALISSAS et la commune de ROCHESSAUVE a été mise en place sur la participation des frais scolaires des enfants de la commune de ROCHESSAUVE.

Suite à un entretien entre les Maires de ces deux communes et pour faire face à la hausse des frais d'entretien de l'école, des charges de personnels et des dépenses énergétiques, le Maire d'ALISSAS propose de revoir les conditions financières.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la poursuite de la mise en place des conditions financières avec la commune d'ALISSAS à compter de l'année scolaire 2023/2024 soit :

Charges de fonctionnement : forfait de 30 000€ à compter du 01/09/2023

Charges d'investissement : 18% des frais réels

Question n° 3 de l'ordre du jour :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION

L'association " Comité des fêtes de Rochessaue" dont le siège est à Rochessaue a pour objet de proposer diverses festivités tout au long de l'année pour favoriser l'attractivité et la vie de la commune.

Le conseil municipal, souhaitant encourager la vie associative sur la commune, a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la création d'association.

Au vu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " Comité des fêtes de Rochessaue" une subvention exceptionnelle de 2000 euros pour favoriser le développement d'animations et d'activités sur le territoire communal.

Cette dépense sera imputée au chapitre 6574

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE le versement de la somme de 2000€ à l'association comite des fêtes de Rochessauve pour sa création

AUTORISE le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Question n° 4 de l'ordre du jour :

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Fixation des taux des taxes pour l'année 2023

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2021 du département (18.78%) est transféré aux communes.

Il est proposé, suite à ces informations :

* De prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB de **29.37%**.

(taux communal 2021 :10.59%) + (taux départemental 2021 : 18.78%) = 29.37%

* De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

TFPB : 29.37% TFPNB : 70.16% TH res secondaires : 6.59 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

-DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023.

-FIXE pour 2023 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
TFPB	29.37%	29.37%
TFNB	70.16%	70.16%
TH Sec	6.59%	6.59%

Question n° 4 de l'ordre du jour :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le projet de BP 2023 afférent au budget communal s'établit en dépenses et en recettes à 809 689.58€ répartis pour 279 695.15€ pour l'investissement et pour 529 994.43€ pour le fonctionnement.

	Dépenses	Recettes
Investissement	279 695.15€	279 695.15€
Fonctionnement	529 994.43€	529 994.43€
Total	809 689.58€	809 689.58€

Ceci exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **VOTE** le budget primitif 2023 afférant au budget communal.

Questions diverses :

Voirie 2023 :

Les tours de reconnaissance ont été fait sur l'ensemble de la commune. Seront à prévoir les travaux sur la route de Périchon, Marnas, Avis, Le lac, Les traverses, Gourgouillon, Les vignes.

Béton et enrochement seront fait au haut laval en même temps que sera posé l'abris de bus.

Village :

En mai seront fait les trottoirs et les chicanes ainsi que le re jointement du mur.

Bois :

Bon retour des habitants pour la journée du 17 mars ou le bois a été distribué.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h14

Fait à ROCHESSAUVE le 10 avril 2023

Le maire,

Sébastien VERNET



Le secrétaire de séance

Lydie BENLIAN



Certifié exécutoire,
Compte tenu de l'approbation du conseil municipal lors de sa séance du 08/06/2023
de la réception en préfecture le 13/06/2023
et de la publication le 13/06/2023